

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

18 Mai 2022



Date d'affichage

18 Mai 2022



Nombre de conseillers



En exercice 29

Présents 22

Votants 29

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MAI 2022 A 19 H 30

La séance est présidée
par Monsieur François GAIGNETTE
1^{er} Adjoint au Maire

ÉTAIENT PRESENTS :

Mesdames LAINÉ – BIEN - MATHIEU – DUBOIS – LAQUIEZE – LEGER -
CHARPENTIER – BECRET - GOUVENAUX - PEREZ

Messieurs GAIGNETTE – GAUMONT - BRUNI – MAÏDA – CHAUFFERT - PIGNY –
HATAT - DOMANGE - CHERRONNET – LOMBARD - DECLUY - KISKELL

POUVOIR :

Madame Sylvie BUTIN à Monsieur François GAIGNETTE

Madame Sylvie LANGE à Monsieur Bernard HATAT

Madame Marie-Geneviève VIRASSAMY PADEYEN à Monsieur Patrick KISKELL

Madame Valérie ABITBOL à Monsieur Jean-Pierre MAIDA

Madame Valérie PIRSON à Monsieur Michel BRUNI

Monsieur Paul LEGER à Madame Nathalie BIEN

Monsieur José KAPPE SOPIO à Madame Rose-Marie LAINÉ

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Evelyne PEREZ a été désignée secrétaire de séance.



Le procès-verbal de la séance du 28 Mars 2022 a été approuvé à l'unanimité

N° 2022/36 – OBJET : CONSTRUCTION DE NOUVEAUX VESTIAIRES
AU STADE DEBORAH JEANNET
PRISE EN COMPTE DES AUGMENTATIONS DE PRIX
AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

**N° 2022/36 – OBJET : CONSTRUCTION DE NOUVEAUX VESTIAIRES
AU STADE DEBORAH JEANNET
PRISE EN COMPTE DES AUGMENTATIONS DE PRIX
AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Par délibération n°2021/37 en date du 9 Juin 2021, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer les marchés de travaux pour la construction de nouveaux vestiaires au stade Déborah Jeannet.

Les différentes offres ont donc été établies sur la base des prix de matières et fournitures de Juin 2021.

Or les matières premières augmentent régulièrement et fortement depuis la signature des marchés. Ces hausses des prix ont une répercussion directe sur les contrats de commande publique. Toutes les matières premières voient leurs prix s'envoler (béton, bois, acier, aucune matière première n'échappe à la hausse).

Face à cette situation, dans une circulaire n° 6338/SG publiée vendredi 1^{er} Avril, le Premier Ministre, Jean Castex, demande aux ministères et administrations publiques de respecter un certain nombre de « consignes » et aux préfets de faire connaître celles-ci aux collectivités locales. Il s'agit d'éviter que la situation « *mette en péril l'équilibre économique des contrats* » et « *la pérennité de nombreuses entreprises* ».

Première recommandation : appliquer les règles du Code de la commande publique permettant de « *modifier les conditions techniques d'exécution d'un contrat* », par exemple « *en substituant un matériau à celui qui était initialement prévu* » si celui-ci est « *introuvable ou devenu trop cher* ». Le Code de la commande publique (CCP) permet de telles modifications dès lors qu'elles sont « *rendues nécessaires par des circonstances qu'une autorité contractante ne pouvait pas prévoir lorsque le contrat a été passé* ». Ces modifications peuvent atteindre « *50 % du contrat initial* » pour les contrats de commande publique, et sont même sans plafond pour les contrats concernant « *l'eau, l'énergie, les transports et les services postaux* ».

La deuxième consigne est l'application de la « *théorie de l'imprévision* ». Il s'agit, lorsque survient « *un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat* », de vérifier si les charges supplémentaires qui résultent de cet événement « *bouleversent absolument l'équilibre du contrat* ». Dans ce cas, l'entreprise qui est confrontée au problème peut avoir droit à une indemnité.

Il convient donc d'estimer précisément, « *au vu de justifications comptables* », quelles sont les conséquences de la situation sur l'entreprise cocontractante. La circulaire rappelle que l'imprévision ne s'applique que si la situation entraîne « *un déficit réellement important* » et non « *un simple manque à gagner* ». Il revient à l'entreprise qui a sollicité une indemnité d'apporter toutes les preuves nécessaires et notamment « *la preuve que l'achat des matériaux concernés était bien postérieur à la période durant laquelle le prix de ces derniers a augmenté de façon imprévisible* ».

Confrontées à cette augmentation des prix de matières et fournitures et au vu de cette circulaire, plusieurs entreprises titulaires de marchés pour la construction de nouveaux vestiaires au stade Déborah Jeannet nous sollicitent pour qu'une indemnité leur soit versée en application de la clause de l'imprévision.

Les entreprises suivantes ont d'ores et déjà fourni les justificatifs nécessaires et notamment les prix d'achat de Juin 2021 et les prix d'achat actuels, sachant que les commandes ne sont pas encore réalisées.

Conformément au principe que l'indemnité ne peut couvrir 100% du déficit, les entreprises cocontractantes prennent à leur charge 10%.

	ENTREPRISES	MONTANTS PRIX BASE JUIN 2021	MONTANTS PRIX BASE MAI 2022	INDEMNITE/ AVENANT	Montant initial du marché %
LOT 4 COUVERTURE BARDAGE	DRIGET	19 094,71 € HT	26 329,27 € HT	7 234,56 € 10 % = 6 511,10 € HT	6,69 %
LOT 6 PLATRERIE	AUDINOT	12 045,54 € HT	16 087,27 € HT	4 041,73 € 10 % = 3 637,56 € HT	8,87 %

- Considérant la hausse des prix de matières et fournitures et la nécessité d'indemniser les entreprises qui subissent ces augmentations conformément au Code de la commande publique et à la circulaire du Premier Ministre n° 6338/SG,
- Considérant l'avis favorable des Commissions « Travaux Urbanisme » & « Bâtiments Voiries » réunies le 16 Mai 2022,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

⇒ **d'APPROUVER** la passation d'avenants n°1 aux marchés des entreprises DRIGET et AUDINOT titulaires respectivement des lots 4 « Couverture bardage » et lot 6 « plâtrerie » pour des montants d'indemnité de 6 511,10 € H.T et 3 637,56 € HT

⇒ **d'AUTORISER** Madame le Maire à signer ces avenants et tout acte correspondant.

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées :

Pour	29
Abstention	0
Contre	0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Premier Adjoint
François GAINETTE
par suppléance pour le Maire empêché

Nota : Le Maire certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie **le 27 Mai 2022**.

Pour extrait conforme

Le Premier Adjoint
François GAINETTE
par suppléance pour le Maire empêché